

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 26 Septembre 1980

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :**

AUBE

CHESSY-les-PRES

église

Partie instrumentale de l'orgue et collection de 16 cylindres, N. A. LETE,
de MIRECOURT antérieure à 1842.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles
de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1973 inscrivant cet orgue sur l'Inven-
taire Supplémentaire des Monuments Historiques.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Aube
au Maire de Chessy-les-Pres et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 24 Novembre 1980

Le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Patrimoine

Christian PATTYN

*C. P. à
M. P. X. à
M. C. H. H.
M. C. H. H.
M. C. H. H.*